



Rectification administrative d'un acte d'état civil

Lorsqu'un acte d'état civil comporte des erreurs ou des omissions, il convient de demander la rectification de cet acte. La procédure varie selon la nature de l'erreur à corriger. Votre mairie vous renseigne sur la démarche à suivre en fonction de votre demande.

Acte établi en France

En fonction de la gravité de l'erreur (simple coquille ou élément substantiel), la rectification doit être faite selon les cas par la voie administrative ou judiciaire.

Erreur matérielle : rectification administrative

Qui est concerné

Une erreur (ou une omission) purement matérielle sur un acte d'état civil (prénom mal orthographié par exemple) peut être rectifiée en mairie. La rectification administrative doit être demandée auprès de la mairie où l'acte à corriger a été dressé. Lorsque la rectification concerne un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande est faite par son représentant légal.

Attention ! Rectification se basant sur un acte étranger : seul le procureur de la République est compétent pour effectuer les rectifications se basant sur un acte étranger.

Pièces à fournir :

- Le formulaire ci-joint :

[Formulaire Rectification d'acte d'état civil](#)

133.59 Ko

- La copie intégrale de l'acte à rectifier de moins de trois mois
- La copie d'un acte mentionnant les indications exactes justifiant la rectification (exemple : acte de naissance d'une personne mariée dont le nom est mal orthographié sur l'acte de mariage) ; le document doit être daté de moins de trois mois
- La photocopie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).

Erreur substantielle : rectification judiciaire

[node:comarquage:content:listsituations:situation:0:texte:chapitre:1:paragraphe]

[node:comarquage:content:listsituations:situation:0:texte:chapitre:1:bloccas]

Acte établi à l'étranger

En fonction de la gravité de l'erreur (simple coquille ou élément substantiel), la rectification doit être faite selon les cas par la voie administrative ou judiciaire.

Erreur matérielle : rectification administrative

Une erreur ou omission purement matérielle (prénom mal orthographié par exemple) peut être rectifiée par la voie administrative.

Pour un Français

Pour un réfugié ou un apatride

Pièces à fournir :

- la copie intégrale de l'acte à rectifier,
- tout document d'état civil mentionnant les indications exactes justifiant la rectification (exemple : acte de naissance d'une personne mariée dont le nom est mal orthographié sur l'acte de mariage),
- la photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

La rectification administrative doit être demandée au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nantes.

Où s'adresser ?

[Tribunal de grande instance \(TGI\) de Nantes](#)

Erreur substantielle : rectification judiciaire

Erreur substantielle : rectification judiciaire

Pour un Français

Pour un réfugié ou un apatride

Il convient de saisir le tribunal de grande instance (TGI) de Nantes.

Où s'adresser ?

[Tribunal de grande instance \(TGI\) de Nantes](#)

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Mardi

09:00–12:15, 14:00–19:45

Mercredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Jeudi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 14:00–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).